

A une séance générale du Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 26 mai 1958, conformément aux dispositions de la Loi des Cités et Villes de la Province de Québec, à laquelle sont présents Son Honneur le Maire René Bédard, et Messieurs les échevins Lucien Paré, Eustache Filleneuve, Thomas Dorion, Omer Bouffard, Elie Dorion et Maurice Dorion formant quorum, a été adopté le règlement suivant:

REGLEMENT NUMERO 142

(amendant le règlement de construction et de zonage numéro 66.)

)no 157, 10 nov 58  
 )no 159, 12 nov 58  
 )no 160, 12 nov 58  
 )no 161, 12 nov 58  
 )no 162, 12 nov 58  
 )no 173, 29 mai 59  
 )no 175, 29 mai 59  
 )no 176, 29 mai 59  
 )no 177, 29 mai 59  
 )no 178, 29 mai 59  
 )no 190, 8 fév 60  
 )no 191, 8 fév 60  
 )no 192, 8 fév 60  
 )no 199, 13 juin 60  
 )no 207, 11 oct 60  
 )no 174, 29 mai 60

ATTENDU qu'il y a lieu d'amender le règlement numéro 66 concernant la construction et le zonage pour modifier la zone G.l.Z. et créer la nouvelle Zone C.8.Z.;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

Il est, EN CONSEQUENCE, ordonné et statué par règlement de ce Conseil et le Conseil de la Ville de Charlesbourg ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, savoir:

1o. Le paragraphe 2 du chapitre 1 du règlement numéro 66, placé par l'article 1 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134 et 135 est de nouveau remplacé par le suivant:

"2.- Sont annexés au présent règlement les annexes A, B, C, D, E-1, " "F, G, H, I, J, K-1, L, M, N, pour en faire partie intégrante, valoir " "comme y incorporés, inclus et compris, un exemplaire des plans partiels " "amendant le plan précédent, datés du 1er septembre 1955, du 3 octobre " "1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, du 23 octobre 1956, du 9 no- " "vembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril 1957, du 21 juin 1957, du 23 " "août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier 1958, du 6 février 1958 et " "du 8 avril 1958, préparés par Monsieur Maurice Drouyn, a.g., signés par " "le maire et l'ingénieur de la ville et faisant voir sous des coloris, " "lettres et numéros différents, les limites de chacune des zones édictées " "et délimitées par le présent règlement et ses amendements."

2o. L'article 2 du chapitre 13 du règlement numéro 66, amendé par l'article 2 des règlements numéros 85, 103, 105, 106, 107, 112, 113, 126, 127, 133, 134 et 135 est de nouveau amendé:

a) en remplaçant le premier paragraphe par le suivant:

"122.- Les zones ci-après décrites sont illustrées sur le plan en date " "du 14 mai 1954, tel que modifié par des plans partiels en date du 1er " "septembre 1955, du 3 octobre 1955, du 26 juillet 1956, du 10 août 1956, " "du 23 octobre 1956, du 9 novembre 1956, du 9 avril 1957, du 11 avril " "1957, du 21 juin 1957, du 23 août 1957, du 7 octobre 1957, du 28 janvier " "1958, du 6 février 1958 et du 8 avril 1958, préparés par l'arpenteur " "Maurice Drouyn et colorés de la façon suivante:

ZONE "A": VERT  
 ZONE "B": ROSE  
 ZONE "C": ROUGE  
 ZONE "D": BLEU  
 ZONE "E": MAUVE  
 ZONE "F": VIOLET  
 ZONE "G": JADE  
 ZONE "H": JAUNE

b) en modifiant la description de la Zone G.l.Z. de la manière suivante:

ZONE :- G.1.Z. (modifiée) :-

Bornée vers le Nord-Est par la limite de la Ville de Charlesbourg et par le lot No.700-6-A-1, vers le Sud-Est par la nouvelle Zone C.8.Z., vers le Sud par la ZONE C.4.Z., vers le Sud-Ouest par la 12ème Avenue-Est et vers le Nord-Ouest par la 23ème RUE EST.

c) en ajoutant après la description de la Zone C.7.Z. le qui suit :

ZONE :- C.8.Z. (nouvelle) :-

DE FIGURE AYANT FORME TRAPÉZOÏDALE :-

Bornée vers le Nord-Est par le lot 743 et la limite Nord-Est de la RUE portant le No. 1062-1040-2 vers le Sud par la ligne entre les lots originaires 70 et 1062-1040 vers le Nord-Ouest par la limite Nord-Ouest du lot 743-1-1.

30. Le présent règlement sera soumis à l'approbation des électeurs propriétaires des immeubles situés dans la Zone G.1.Z. telle qu'elle était décrite antérieurement à l'adoption du présent règlement et ses amendements, et celui-ci entrera en vigueur selon la Loi.

  
Marcel Auger,  
Assistant secrétaire-trésorier.

  
René Bedard.  
Maire.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG.

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Jean-Marcel Darveau, secrétaire-trésorier, que le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg a adopté le règlement numéro 142, le 26 mai 1958, à l'effet de modifier la Zone G.l.Z. du règlement de construction et de Zonage numéro 66 de la dite Ville et créer la nouvelle Zone C.8.Z.;

QUE le Conseil a fixé au 9 juin 1958, à 7.00 heures de l'après-midi, au lieu ordinaire des séances du Conseil, à l'Hôtel de Ville, la date et l'heure de l'Assemblée à laquelle les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans les zones concernées sont convoqués pour approuver ou désapprouver le dit règlement.

Donné à Charlesbourg, ce trente-et-unième jour de mai mil neuf cent cinquante-huit.

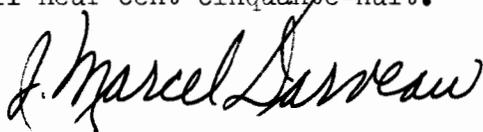


Jean-Marcel Darveau,  
secrétaire-trésorier.

PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE QUEBEC  
VILLE DE CHARLESBOURG.

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation Municipale de la Ville de Charlesbourg certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus, en en affichant trois copies aux endroits désignés par le Conseil, entre quatre heures et cinq heures, le trente-et-unième jour de mai mil neuf cent cinquante-huit.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce quatorzième jour du mois de juillet mil neuf cent cinquante-huit.



Jean-Marcel Darveau,  
secrétaire-trésorier.

CANADA  
PROVINCE OF QUEBEC  
TOWN OF CHARLESBOURG.

## PUBLIC NOTICE.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Jean-Marcel Darveau, secretary-treasurer that the Council of the Town of Charlesbourg has adopted BY-LAW number 142, on the 26th day of May 1958, to amend zone G.l.Z. of BY-LAW number 66 of the said municipality and to create the new zone called C.8.

THAT the Council has fixed on 9th day of June 1958, at 7.00 o'clock in the afternoon, at the City Hall, the date and the hour of the public meeting to which the electors who are proprietors of immovables situated on concerned zones, are hereby called to approve or disapprove the set BY-LAW.

Given at Charlesbourg, this thirty-first day of May, one thousand nine hundred and fifty-eight.



Jean-Marcel Darveau,  
secretary-treasurer.

PROVINCE OF QUEBEC  
DISTRICT OF QUEBEC  
TOWN OF CHARLESBOURG.

I, the undersigned, secretary-treasurer of the Municipal Corporation of the Town of Charlesbourg, certify under my oath of office, that I have published the public notice above, by posting three copies thereof at the places designated by the Council, between four o'clock and five o'clock in the afternoon, on the thirty-first day of May 1958.

I testify whereof, I give this certificate this fourteenth day of July, one thousand nine hundred fifty-eight.



Jean-Marcel Darveau,  
secretary-treasurer.